

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°10/2020

Règlement général de police

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée de l'étude du rapport de la Municipalité cité en titre s'est réunie le 5 octobre 2020. Mme Barbara Rochat, Présidente du Conseil communal, a ouvert la séance.

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis était composée par :

Le président et rapporteur : Olivier Maggioni

Les membres : Mmes Eliane Parolini-Sutter, Viviane Prats-Alvarez. MM. Alexandre Cevey, Marc Maillard, Bertrand Martinelli, Richard Nicole, David Richard, Rolf Schneider .

La séance s'est poursuivie en présence de M. André Guex, Municipal et de M. Roland Leder, Chef de service.

La commission ad hoc remercie le Municipal et le Chef de service pour leurs explications et les réponses données lors de la séance. L'ancien règlement général de police est à la fois mis à jour et amputé des questions liées aux ouvertures des magasins et de la vidéo surveillance qui doivent dorénavant faire l'objet de règlements spécifiques.

Nature du texte et son examen

La Commission estime qu'un règlement participe aux relations entre la population, son administration et les autorités. Il se doit donc d'être clair et parfois pédagogique. Le règlement qui nous est proposé porte sur de nombreux aspects de la vie de nos concitoyens. Il fixe les droits et devoirs dans des domaines très variés allant des travaux de jardinage aux organisations de manifestations, des droits politiques en passant par le *littering*.

A notre avis une commission communale ne peut pas à elle seule identifier les éventuels articles problématiques qui pourraient compliquer inutilement la vie des citoyens et de la société civile.

C'est pourquoi nous aurions souhaité que le présent règlement soit préalablement soumis à consultation auprès des associations et partis politiques de la commune.

Ce règlement fleuve est issu d'un canevas proposé par l'administration cantonale, adapté aux réalités locales exprimées dans l'ancien règlement général.

Certes le service des communes de l'administration cantonale offre un soutien aux collectivités locales, mais la constitution fédérale définit trois couches en cascades qui sont la confédération, les cantons et les communes. En particulier les communes disposent d'une grande autonomie dans tout ce qui n'est pas réglé par la confédération et le canton (droit supérieur). L'administration cantonale préfère que le droit communal soit le plus homogène possible. Toutefois nous ne travaillons pas pour son confort mais pour celui de nos concitoyens.

C'est pourquoi la commission regrette que les 160 articles du projet de règlement lui soient soumis sans qu'il soit possible d'identifier clairement les contraintes du droit supérieur ni les desiderata de l'administration cantonale.

Conclusion

En conséquence la commission invite le Conseil à rejeter le préavis. Au cas où elle serait suivie, elle invite la Municipalité à organiser une consultation auprès des associations et partis politiques et à produire un texte distinguant clairement les articles inspirés du canevas de l'administration cantonale, de ceux répondant aux besoins spécifiques des Montains et indiquant les articles répondant au droit supérieur.

Ainsi équipée, la commission pourra examiner de manière efficace ce règlement comportant tout de même plus de 160 articles.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 octobre 2020

Le président et rapporteur : Olivier Maggioni



Les membres :

Eliane Parolini-Sutter

Viviane Prats-Alvarez

Alexandre Cevey

Marc Maillard

Bertrand Martinelli

Richard Nicole

David Richard

Rolf Schneider

